

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Plan d'accessibilité 2009-2010



ISSN 1715-4790

Table des matières

Introduction	3
Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle	Error! Bookmark not defined.
Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité (Permanent / Nouveau)	12
Renseignements	Error! Bookmark not defined.

Introduction

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) constitue la feuille de route pour rendre la province accessible d'ici 2025. En vertu de cette loi, des normes d'accessibilité sont établies et mises en œuvre en vue d'abolir les obstacles qui existent dans les principaux aspects de la vie quotidienne.

Ces normes amélioreront l'accessibilité des personnes handicapées dans les secteurs des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et du milieu bâti.

Le gouvernement de l'Ontario se prépare à faire de l'Ontario une province accessible à compter de janvier 2010 lors de l'entrée en vigueur de la première norme, soit celle pour les services à la clientèle.

Chaque année, le gouvernement définit la façon de prévenir, de repérer et d'éliminer les obstacles par l'entremise des plans d'accessibilité annuels exigés par la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

En se fondant sur le plan de l'année dernière, le plan d'accessibilité de 2009-2010 montre comment le ministère des Services gouvernementaux contribue à l'objectif de faire de l'Ontario une province accessible pour tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

On peut obtenir un résumé de tous les plans d'accessibilité des ministères de l'Ontario en se rendant sur le site Web du ministère des Services sociaux et communautaires à www.mcscs.gov.on.ca/mcss.

Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle

Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07, le « Règlement ») sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Tous les ministères de l'Ontario doivent se conformer au Règlement d'ici le 1^{er} janvier 2010.

Les ministères amorcent une période de transition en vue de se conformer au Règlement. On a donc ajouté au plan d'accessibilité la présente section qui met en relief les initiatives prises par les ministères en matière de services à la clientèle.

Engagement : Conformité au Règlement

Le ministère des Services gouvernementaux (MSG) s'est engagé à se conformer au Règlement d'ici le 1^{er} janvier 2010. S'inspirant de pratiques exemplaires, le ministère a élaboré une stratégie de conformité pour l'aider à se conformer à cette législation de manière rapide, efficace et généralisée à l'échelle de l'organisme.

Le ministère souhaite que la mise en œuvre du Règlement se fasse en harmonie avec les initiatives ministérielles tout en démontrant qu'il est possible d'aller plus loin que le minimum prévu par la législation.

État d'avancement : Réalisé

Mesures :

Au 30 novembre 2009, le ministère avait atteint la conformité aux exigences du Règlement. Il avait élaboré plusieurs processus et produits internes qui sont devenus partie intégrante des pratiques exemplaires suivies par l'ensemble de la FPO. À titre d'exemple, ServiceOntario a remanié son processus de rétroaction de la clientèle afin de se conformer au Règlement, et d'autres secteurs de la FPO lui ont emboîté le pas.

Le ministère entend continuer à se conformer au Règlement et demeurer un chef de file en matière de services accessibles.

Engagement : Boîte à outils pour la conformité

Le ministère a créé une boîte à outils pour la conformité (la « boîte à outils ») qui l'aidera à se conformer au Règlement. Il s'agit de favoriser l'atteinte de l'objectif de leadership en matière d'accessibilité au moyen d'encouragements et de suggestions sur la façon d'intégrer des outils d'accessibilité aux services à la clientèle. À titre d'exemple, la boîte à outils contient des suggestions sur la collaboration entre gestionnaires et employés relativement à la formation continue sur l'accessibilité.

État d'avancement : Réalisé

Mesures :

Le ministère a créé une boîte à outils pour la conformité qui a été utilisée par chaque secteur pour l'aider à adopter des pratiques et procédures concernant l'accessibilité des services à la clientèle, comme l'exige le Règlement. Il s'agissait de suggérer des moyens simples mais efficaces d'assurer la conformité, d'encourager et de soutenir l'atteinte de l'objectif de leadership et de devenir un modèle pour la mise en œuvre de futurs règlements sur l'accessibilité.

En juin 2009, on a commencé à distribuer la boîte à outils aux employés du ministère ainsi qu'aux fournisseurs de services relevant de celui-ci.

Elle a reçu un accueil favorable de la part des divisions du ministère, lesquelles estiment que cela les aide à se conformer au Règlement; elle a également été utilisée par d'autres ministères.

Engagement : Soutien à la mise en œuvre

Divers moyens seront mis en œuvre pour aider les différents secteurs à utiliser la boîte à outils.

État d'avancement : Réalisé

Mesures :

On a préparé une présentation d'orientation sur la conformité qui a été montrée à différents secteurs du ministère afin de leur faire comprendre la stratégie et le processus généraux à cet égard.

Un atelier sur la mise en œuvre a été donné pour aider le ministère à veiller à l'adoption de la boîte à outils. Celui-ci était conçu pour faire travailler les gestionnaires avec leurs subordonnés sur la conformité au Règlement, la rationalisation du processus de mise en œuvre et l'efficacité accrue de la conformité.

Engagement : Politiques

Le ministère fera en sorte que ses politiques sur l'accessibilité des services à la clientèle soient conformes au Règlement.

Les politiques et directives de la FPO sur l'accessibilité des services à la clientèle seront distribuées à tous les secteurs du ministère. Les politiques ont aidé certains secteurs à élaborer leurs propres procédures et pratiques relativement aux services offerts aux clients handicapés.

État d'avancement : Réalisé**Mesures :**

Voulant faire preuve de leadership en matière d'accessibilité des services à la clientèle et se conformer au Règlement, le ministère a entrepris de rédiger une déclaration sur les pratiques d'accessibilité des services à la clientèle.

Les différents éléments de la boîte à outils et du processus de mise en œuvre du ministère prévoient que l'ensemble du personnel s'engage à observer les exigences du Règlement au moment d'offrir des services aux clients handicapés.

Engagement : Principes

Le ministère s'engage à offrir des biens et des services aux clients handicapés tout en se conformer aux principes d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances qui sont partie intégrante du Règlement.

État d'avancement : Réalisé

Mesures :

Tous les employés ont été invités à rendre le ministère plus accessible grâce à la mise en œuvre des principes énoncés dans le Règlement. Ces principes sont intégrés à tous les aspects de la boîte à outils, notamment :

- Guide de mise en œuvre détaillée

- Politique de la FPO sur l'accessibilité des services à la clientèle

- Manuel de formation du MSG sur l'accessibilité

- Déclaration sur l'accessibilité des services à la clientèle

- Affiches énonçant les pratiques d'accessibilité des services à la clientèle

- Stratégie de formation du MSG en matière d'accessibilité

Permanent :

Le ministère continuera de tenir compte de ces principes d'accessibilité dans toutes ses activités.

Engagement : Animaux d'assistance / Personnes de soutien

Le Règlement exige que tous les organismes de prestation de services donnent accès aux animaux d'assistance sur les lieux (à moins que la loi ne l'interdise) et permettent à des personnes de soutien d'accompagner les personnes handicapées à chaque instant de leur présence sur les lieux.

État d'avancement : Réalisé

Mesures :

Ces exigences ont été intégrées à la politique de la FPO sur l'accessibilité des services à la clientèle, et elles figurent également dans les éléments suivants de la boîte à outils : manuel de formation du MSG sur l'accessibilité, déclaration sur l'accessibilité des services à la clientèle et affiche faisant la promotion des efforts d'accessibilité des services à la clientèle du ministère.

Permanent :

Le ministère a une longue tradition en matière de services à la clientèle, et il continuera de veiller au bon accueil des animaux d'assistance et des personnes de soutien dans ses locaux. Le ministère entend également élaborer de nouveaux programmes et de nouvelles initiatives en ce sens.

Engagement : Affichage d'avis

Le Règlement contient plusieurs exigences concernant les avis devant informer les clients des mesures qui sont prises pour assurer une expérience positive du service. À titre d'exemple, les bureaux doivent afficher un avis en cas de perturbation des installations ou services utilisés par les personnes handicapées. Par ailleurs, les bureaux doivent informer les clients au sujet de l'accessibilité de chaque emplacement.

État d'avancement : Réalisé

Mesures :

Ces exigences font partie de la politique de la FPO sur l'accessibilité des services à la clientèle et de la boîte à outils pour la conformité du MSG.

Permanent :

Le réseau des responsables de l'accessibilité au sein de la FPO, qui regroupe des représentants de chaque ministère, s'occupe d'élaborer un modèle à suivre pour afficher les avis de perturbation. Le ministère continuera de soutenir l'élaboration de cet outil et l'intégrera à ses pratiques et procédures sur l'accessibilité des services à la clientèle. La diffusion d'avis sera élargie à tous les sites Internet et intranet du ministère.

Engagement : Appareils ou accessoires fonctionnels

Le ministère améliorera ses pratiques et procédures afin de permettre aux gens qui utilisent des appareils ou accessoires fonctionnels d'avoir accès à ses biens ou à ses services. En outre, il exigera que tous ses fournisseurs de services soient en mesure d'utiliser des appareils ou accessoires fonctionnels pour servir les clients handicapés.

État d'avancement : Réalisé

Mesures :

Dans le cadre de la prestation des services, les employés du ministère doivent savoir employer les appareils ou accessoires fonctionnels que leurs clients utilisent.

Permanent :

Le ministère continuera d'évaluer son utilisation des appareils ou accessoires fonctionnels et en fera la mise à niveau conformément à ses valeurs et à une affectation responsable des deniers publics.

Engagement : Formation

Tous les membres du personnel et fournisseurs de service du ministère recevront une formation sur l'accessibilité conformément aux exigences du Règlement.

État d'avancement : Réalisé

Mesures :

La boîte à outils comprend un manuel de formation sur l'accessibilité, spécialement conçu pour énoncer les exigences à cet égard qui sont imposées par le Bureau de la diversité de la FPO et la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario.

Permanent :

La boîte à outils propose une stratégie de formation sur l'accessibilité conforme aux principes de la formation permanente, conforme au Règlement et permettant de se préparer aux futurs règlements qui seront adoptés.

Engagement : Communication

Le ministère s'engage à tenir compte des besoins des personnes handicapées au moment de communiquer avec ces personnes.

État d'avancement : Réalisé

Mesures :

Le ministère doit tenir compte des besoins des personnes handicapées dans ses communications avec ces personnes. Cette exigence est énoncée dans les politiques et directives de la FPO sur l'accessibilité des services à la clientèle, dans la déclaration sur l'accessibilité des services à la clientèle et dans le manuel de formation du MSG sur l'accessibilité. Le manuel contient également une liste de ressources pouvant mettre en place d'autres moyens de communication à l'aide de différents supports.

Permanent :

Le ministère continuera d'évaluer les processus de mise en place d'autres moyens de communication et rédigera des plans en vue d'améliorer la rapidité et la logistique de cette mise en place.

Engagement : Rétroaction

Le ministère offre différentes options pour permettre à ses clients de faire part de leur rétroaction sur les services reçus. Il veillera à améliorer ces options afin de répondre aux exigences du Règlement. Par conséquent, les clients handicapés auront le choix entre différents moyens pour faire part de leur rétroaction, et ils recevront un suivi à ce sujet.

État d'avancement : Réalisé

Mesures :

ServiceOntario a remanié son processus de rétroaction des clients afin de tenir compte des exigences du Règlement. Le nouveau processus est un modèle de pratique exemplaire utilisé dans d'autres services du ministère, dans la FPO et dans différents pays.

La boîte à outils prévoit aussi un processus de rétroaction pour différents programmes, ce qui permet d'offrir aux clients une façon uniforme de communiquer leur rétroaction et de recevoir le suivi à son sujet.

Permanent :

Le ministère continuera d'améliorer son processus de rétroaction afin de manifester son leadership par l'intermédiaire de ServiceOntario.

Engagement : Conformité permanente

Le ministère continuera d'évaluer la portée et l'efficacité de ses mesures et apportera les correctifs éventuellement nécessaires pour se conformer à son engagement envers le leadership en matière d'accessibilité des services à la clientèle.

État d'avancement : En cours

Mesures :

Le ministère mettra au point un processus permettant de vérifier, sur des échantillons pris au hasard, le respect du Règlement, et il intégrera des rappels à ses programmes de communications et de formation.

Le ministère utilisera la rétroaction reçue pour apporter des changements et améliorations à l'accessibilité de ses services à la clientèle.

Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité (Permanent / Nouveau)

Engagement : **Accessibilité du contenu Web**

Le ministère améliorera l'accessibilité du contenu Web et des formulaires en ligne qui sont couramment utilisés.

État d'avancement : Permanent

Mesures :

En septembre 2009, tous les membres du personnel ont reçu une note de service leur rappelant l'importance de veiller à l'accessibilité du contenu Web et des formulaires en ligne couramment utilisés. La note contenait de l'information sur les moyens d'apprendre comment rendre le contenu Web accessible, par exemple en veillant à l'accessibilité des documents en format Word ou PDF.

Le ministère rédigera et réalisera un plan pour découvrir le contenu Web et les formulaires en ligne couramment utilisés qui ne sont pas accessibles afin de les rendre tels. Les mesures à prendre comprennent notamment la modification des formulaires en ligne pour les rendre accessibles aux personnes qui sont aveugles ou qui ont d'autres troubles de la vue, la mise en ligne de vidéos sous-titrés ou de transcriptions pour les personnes sourdes ou malentendantes, et l'étiquetage des photos à l'intention des personnes atteintes de troubles de la vue.

Engagement : **Site Internet (Carrières dans la FPO, etc.)**

Le ministère continuera à développer les sites Internet et intranet de carrières dans la FPO en conformité avec les normes d'accessibilité énoncées par le World Wide Web Consortium (W3C), afin que le grand public et les employés de la FPO puissent bénéficier d'une information totalement accessible.

État d'avancement : Permanent

Mesures :

Le site des carrières dans la FPO observe les principes d'accessibilité édictés dans les normes W3C avec chacune de ses modifications. À l'heure actuelle, il contient de l'information accessible sur les carrières dans la FPO en offrant aux candidats des outils et des conseils pour se préparer à une entrevue avec le gouvernement de l'Ontario.

Permanent :

Le ministère continuera d'améliorer le site des carrières dans la FPO à mesure qu'il est mis à niveau. À titre d'exemple, il utilisera une nouvelle solution de gestion du contenu pour le rendre plus accessible en 2010.

Engagement : Règlement sur l'information et les communications

Conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, un règlement doit être adopté en vue d'établir des normes d'accessibilité relativement à l'information et aux communications en Ontario. Le ministère commencera à planifier la mise en œuvre du règlement afin d'être conforme avant l'expiration du délai imparti.

État d'avancement : Permanent

Mesures :

Une stratégie de mise en œuvre sera créée pour aider le ministère à se conformer aux exigences du règlement pour le doter des outils et de la documentation nécessaires pour atteindre cet objectif. La stratégie sera fondée sur la simplicité, l'uniformité, l'intégration et le leadership. Un plan de mise en œuvre indiquera la façon dont les différents secteurs atteindront les objectifs du règlement, le mode de communication du plan et la façon dont l'efficacité du processus sera contrôlée.

Engagement : Accessibilité de Showcase Ontario

Showcase Ontario (Showcase) est un prestigieux congrès sur la technologie qui s'adresse au secteur public. Ses organisateurs continueront d'éliminer les obstacles afin qu'il soit plus accessible aux personnes handicapées.

État d'avancement : Permanent

Mesures :

On a choisi le Palais des congrès du Toronto métropolitain pour accueillir Showcase parce que son aménagement est largement conforme aux directives sur l'accessibilité. L'équipe Showcase a engagé des interprètes gestuels pour les ateliers de formation et des services de sous-titrage pour les allocutions d'ouverture et les cérémonies de remise des prix. L'équipe a également mis sur pied des expositions gouvernementales qui sont accessibles en fauteuil roulant.

Le site Web de Showcase a été conçu pour être accessible; tous les ans, il est examiné, car de nouveaux contenus et fonctions s'y ajoutent, et les solutions technologiques pour l'accessibilité sont mises à niveau.

Des interprètes gestuels et des services de sous-titrage étaient sur place pendant les trois jours qu'a duré l'événement. Celui-ci comprenait quatre allocutions, deux remises de prix et sept ateliers de formation auxquels assistaient des interprètes gestuels. Dans la section des expositions du gouvernement, il y avait 20 kiosques accessibles en fauteuil roulant, ainsi que 20 postes où des lecteurs d'écran avaient été installés. Aux ateliers de formation, on avait réservé des places pour les personnes handicapées. Des employés de la FPO ont été recrutés et formés pour offrir leurs services de guides spécialisés aux participants handicapés.

Dans la salle d'exposition, on avait ôté les tapis et thibaudes afin de faciliter le mouvement des fauteuils roulants et des quadriporteurs. En outre, on a élargi les allées afin de leur faciliter l'accès. De l'eau avait été mise à la disposition des chiens-guides, et des postes de recharge des quadriporteurs se trouvaient aux trois étages. S'il était impossible d'aménager des rampes d'accès aux estrades, celles-ci étaient éliminées.

Tous les exposants et bénévoles du gouvernement pouvaient assister à des séances de sensibilisation sur l'accessibilité, et le personnel de l'entreprise privée chargée de tenir les bureaux d'inscription sur place a reçu de la documentation sur l'accessibilité des services à la clientèle. Des guides d'accessibilité étaient à la disposition des délégués qui avaient besoin d'aide. Les expositions du gouvernement mettaient en

valeur plusieurs technologies et outils d'accessibilité à la disposition du public et des employés qui font affaire avec le public.

Permanent :

Les organisateurs de Showcase passeront en revue l'efficacité des outils d'accessibilité utilisés en 2009 et s'inspireront de cet examen pour rendre la version 2010 encore plus accessible. Ils pourront, par exemple :

- Faire la promotion du bénévolat afin d'avoir plus de guides d'accessibilité sur place

- Examiner le bien-fondé de poursuivre l'utilisation du sous-titrage et sa compatibilité avec les présentations et ateliers qui utilisent des éléments audiovisuels

- Identifier les autres ressources pouvant être utilisées pour recruter des interprètes

- Examiner les coûts associés à l'aménagement de l'accessibilité et cerner les sources de financement pouvant aider à rendre l'activité plus accessible

- Mener des recherches sur les autres appareils et accessoires d'interprétation

- Étudier comment fournir des appareils ou accessoires fonctionnels de façon économique pour tous les ordinateurs utilisés à l'événement.

Engagement : Site Web de la Division des services ministériels

La Division des services ministériels continuera d'ajouter de l'information et des outils sur l'accessibilité à son site intranet, en les mettant à la disposition de l'ensemble du gouvernement.

État d'avancement : Permanent

Mesures :

En octobre 2009, la division a mis en ligne la boîte d'outils pour la conformité ainsi que des documents et informations connexes à la mise en œuvre du Règlement. Cette documentation a été utilisée dans tous les services du ministère pour se conformer à la législation.

Permanent :

La Division mettra la dernière touche aux informations et outils nécessaires pour mener des réunions accessibles et les diffusera sur le Web. On pourra y trouver une base de données des profils d'accessibilité des principales salles de réunion utilisées à Queen's Park. Il s'agit de description des caractéristiques physiques et logistiques pouvant bloquer l'accès d'une personne handicapée à une salle, par exemple des problèmes de sonorisation pouvant empêcher une personne sourde ou malentendante de suivre la réunion.

La Division mettra en ligne des modèles d'ordre du jour pour rendre les réunions plus accessibles et réduire le besoin pour une personne handicapée d'avoir à annoncer son invalidité à l'avance.

Engagement : Formation sur l'accessibilité

Le ministère fera en sorte que tous les employés soient informés de l'évolution des conditions d'accessibilité dans le lieu de travail et dans toute la province.

État d'avancement : Permanent

Mesures :

La formation et la sensibilisation en matière d'accessibilité sont les points forts de l'accessibilité au ministère. Celui-ci a créé un programme de formation en sensibilisation à l'égard de l'accessibilité (« Accessibilité Awareness Experience ») qui existe depuis plusieurs années. Ce programme est constamment mis à jour afin de garder sa pertinence pour les employés du ministère. Parmi les améliorations récentes, mentionnons l'ajout de contenu multimédia et de technologies comme la vidéo ou les présentations électroniques.

L'intégration pangouvernementale de la formation a lieu grâce au réseau des responsables de l'accessibilité, un comité regroupant les responsables de l'accessibilité de tous les ministères du gouvernement ontarien. Ce comité diffuse les meilleures idées des personnes les plus compétentes, afin que les employés de la FPO puissent bénéficier d'un flux constant de contenu informatif et motivant.

Permanent :

Le ministère a une stratégie visant la formation permanente du personnel en matière d'accessibilité. Cette stratégie englobe les exigences du Règlement, qui stipule qu'elle doit être une partie efficace et intégrante des activités et qu'elle doit prévoir des ressources nécessaires pour offrir une formation sur l'accessibilité.

Engagement : Projets d'immobilisations

Tous les projets d'immobilisation et les nouvelles constructions réalisées pour le ministère respecteront les exigences en matière de conception et de construction qui sont précisées dans les normes de l'aménagement sans obstacle régissant les installations du gouvernement de l'Ontario.

État d'avancement : Permanent

Mesures :

Le ministère a commencé à vérifier l'utilisation de toutes les normes d'accessibilité actuelles pour le milieu bâti (comme le Code du bâtiment de l'Ontario et les normes d'accessibilité de la FPO pour les installations du gouvernement) afin d'examiner et d'analyser les projets en immobilisations. Le cadre de l'examen et de l'analyse de l'accessibilité sera mis à jour afin de tenir compte du futur règlement sur les normes d'accessibilité du milieu bâti aux termes de la LAPHO.

Permanent :

Tous les projets en immobilisations du ministère seront examinés et analysés à partir de ce nouveau cadre.

Engagement : Examen de la législation

Le ministère examinera le futur règlement sur les normes d'accessibilité afin de veiller à sa mise en œuvre dans les domaines relevant de sa compétence. Le texte du règlement devrait être communiqué au printemps 2010, et il sera suivi de règlements concernant l'emploi, le milieu bâti et les transports.

État d'avancement : Permanent

Mesures :

Le service juridique du ministère passera en revue l'ébauche de règlement sur les normes d'accessibilité et émettra une opinion sur les exigences de conformité auxquelles le ministère devra se plier. Cet exercice aidera à stimuler l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de conformité et d'un projet connexe.

Engagement : Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario

Voulant améliorer l'accessibilité de tous les paliers du gouvernement aux personnes handicapées, le ministère continuera d'appuyer la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, et d'élaborer la stratégie de la fonction publique de l'Ontario pour le leadership en matière d'accessibilité, avec l'aide d'autres ministères et employés. L'objectif de la stratégie de leadership en matière d'accessibilité de la FPO est d'offrir un cadre à des pratiques uniformes au sein de la FPO pour identifier, éliminer et éviter les obstacles sur le lieu de travail dans les services à la clientèle, les services d'information et de communications, l'emploi et les ressources humaines, le milieu bâti et les transports. Cette mesure aidera les personnes handicapées à avoir accès à des initiatives pangouvernementales telles que le recrutement, les services à la clientèle et la formation du personnel.

État d'avancement : Permanent

Mesures :

Le ministère a assumé un rôle de leader pour tous les ministères en prenant en charge la planification et la mise en œuvre de la stratégie de la FPO pour le leadership en matière d'accessibilité. En outre, il s'est occupé de coordonner, d'orienter et de faciliter l'élaboration d'outils, de politiques et de pratiques pour tous les ministères afin d'assurer en tout temps un niveau d'accessibilité élevé dans l'ensemble du gouvernement. Il a notamment :

rencontré des représentants de différents secteurs du gouvernement pour préparer un plan d'accessibilité à l'échelle de la FPO afin de veiller à la capacité et au degré de préparation de celle-ci à l'égard de la mise en œuvre des normes d'accessibilité;

établi le Comité pour le leadership en matière d'accessibilité formé de sous-ministres adjoints et de directeurs généraux de l'administration qui est chargé d'orienter la stratégie de la FPO pour le leadership en matière d'accessibilité; collaboré avec les responsables de la planification de l'accessibilité dans chaque ministère afin de coordonner la planification avec d'autres stratégies et démarches ministérielles;

lancé un programme pilote de mentorat en diversité afin de donner l'occasion aux membres des groupes désignés, y compris aux personnes handicapées, d'être jumelés à un sous-ministre assumant le rôle de mentor;

fait la promotion de la sensibilisation et de la diffusion d'information à une exposition portant sur l'accessibilité dans la fonction publique de l'Ontario et à Showcase Ontario, en mettant l'accent sur les nouvelles normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Permanent :

Le ministère continuera de mettre à jour son plan d'accessibilité pluriannuel afin d'aider tous les ordres de gouvernement à atteindre les objectifs de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* et de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ainsi que de leurs règlements d'application.

Engagement : Nommer un responsable d'appoint de l'accessibilité au MSG

Pour mieux veiller à la continuité des efforts du ministère en matière d'accessibilité et continuer à jouer un rôle de leader en la matière, le ministère veillera à former un employé et à le doter de la responsabilité d'appuyer le consultant principal du ministère en matière d'accessibilité.

État d'avancement : Nouveau

Mesures :

Une personne a demandé qu'on lui confie ce rôle. À l'heure actuelle, elle reçoit une formation sur les différents aspects des projets d'accessibilité entrepris au ministère. Cette orientation se poursuivra jusqu'à ce que la personne soit en mesure de s'occuper du dossier de l'accessibilité en cas de besoin.

Permanent :

En 2010, la personne formée pour devenir responsable auxiliaire de l'accessibilité pour le ministère commencera à diriger de façon autonome certains aspects des engagements relatifs à l'accessibilité dans l'élaboration de plans d'accessibilité du ministère.

Engagement : Intégration de l'accessibilité

Le ministère mettra un plan en œuvre afin que l'accessibilité devienne un facteur clé de l'organisation des espaces de travail et des outils afin que les nouveaux employés handicapés puissent se mettre au travail aussi facilement que tout autre employé. À titre d'exemple, tous les ordinateurs seront munis de lecteurs d'écran permettant à un nouvel employé aveugle de commencer à travailler dès son arrivée, sans avoir à attendre des aménagements spéciaux.

État d'avancement : Nouveau

Mesures :

Le ministère réunira des représentants des différents programmes technologiques ministériels avec des employés handicapés en leur demandant de préparer un document faisant état des exigences, dont le ministère s'inspirera pour élaborer un plan et un calendrier de mise en œuvre.

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Téléphone :

Renseignements généraux : 416 326-8555

Numéro ATS : 416 325-3408

Sans frais : 1 800 889-9768

Courriel : InfoMGS@mgs.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.mgs.gov.on.ca

Rendez-vous sur le site d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires, à <http://www.mcsc.gov.on.ca/mcsc/french/pillars/accessibilityOntario/index>. Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario

777, rue Bay, bureau M212, niveau du marché

Toronto (Ontario) M5G 2C8

Tél. : 416 326-5330 ou sans frais : 1 800 668-9938

Service ATS : 1 800 268-7095

Site Web : <http://www.serviceontario.ca/publications>

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1715-4790

This document is available in English.